

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ASSISTANCE D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX RELATIF AU PROJET BHNS DE GRANDANGOULEME

Direction Ressources - Commande
publique NF
N° 2019-D-510

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 n°36 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté du Président en date du 27 janvier 2017 n° 19 portant délégation de fonctions, délégations et subdélégations de signature à Madame Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de Vice-Présidente ;
- VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment ses articles 2 à 5,
- VU la délibération n°260 du conseil communautaire 17 octobre 2017, la SPL GAMA s'est vu confier un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service.
- VU le code de la commande publique et l'article R2123-8

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la SPL GAMA de se faire assister d'un avocat pour les réunions de négociations suite au contentieux relatif aux travaux du Projet Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

CONSIDERANT que la prestation est à prix global et forfaitaire

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse de l'offre, réalisée par la SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement, l'offre de la société CGCB avocats et associés a été retenue.

DECIDE

Article 1^{er} - Le choix de l'offre proposée est approuvé :

CGCB avocats et associés - 278 rue d'Ornano - 33000 Bordeaux pour un montant de **900,00 € HT**.

Article 2 - La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 et 6.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Angoulême, le 23 décembre 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **27/12/2019**
Publié ou notifié,
Le **30/12/2019**